

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt et un juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, M. Daniel MOREAU, Mme Stéphanie PETIT, M. Bertrand GUÉRIN, Mme Camélia CHALLOY, M. Christophe CAQUOT, Mme Véronique HERITIER-DRAY, M. Emmanuel DELAHAYE, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, Mme Rachel CARRÉ, M. Antoine HOIZEY.

Pouvoir : M. Gilles MERCIER à M. Bertrand GUÉRIN.

Absents excusés : Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Julie MACAIRE.

Secrétaire : Mme Camélia CHALLOY.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2023,
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2023,
3. Tarifs Cantine, Garderie, Etude surveillée, activités du mercredi 2023-2024,
4. Création de postes pour les services périscolaires,
5. Décisions modificatives au budget,
6. Rectification erreur matériel délibération contributions 2023,
7. Signature d'un contrat de location des photocopieurs,
8. Bail presbytère,
9. Règlement de location des barnums,
10. Tarifs de location des barnums,
11. Taux de la taxe d'aménagement,
12. Garantie emprunt DOMNIS,
13. Approbation modification PLU,
14. Décisions du Maire,
15. Questions écrites des conseillers municipaux,
16. Informations diverses.

2023.23 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal du 11 avril 2023, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal rédigé par Mme Stéphanie PETIT, secrétaire de séance du conseil du 11 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; adopte le procès-verbal de la séance du 11 avril élaboré par Mme Stéphanie PETIT, secrétaire de séance.

2023.24 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal du 28 avril 2023, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal rédigé par Mme Camélia CHALLOY, secrétaire de séance du conseil du 28 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; adopte le procès-verbal de la séance du 28 avril élaboré par Mme Camélia CHALLOY, secrétaire de séance.

2023.25 / TARIFS CANTINE SCOLAIRE - GARDERIE SCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE – GARDERIE DU MERCREDI APRES MIDI 2023-2024

Mme PETIT informe le Conseil municipal que la commission scolaire s'est réunie le 19 juin 2023 et que la commission des finances s'est réunie le 20 juin 2023. Celles-ci proposent d'augmenter les tarifs scolaires pour l'année 2023-2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs pour l'année 2023-2024.

1 / Enfants gazeranais ou enfants du personnel communal ou enseignant :

- Prix des repas pour les enfants inscrits : 4,30 €,
- Prix du repas pour les enfants non-inscrits : 8,30 €,
- Prix du repas pour les familles de 3 enfants et plus scolarisés à GAZERAN : 3,80 €,
- Panier repas : 1,80 €, (ce tarif sera appliqué aux enfants bénéficiant de PAI défini dans le règlement),
- Prix du repas Adultes : 5,50 €,
- Garderie du matin (de 7 h 15 à 8 h 20) : 2,10 € par jour,
- Garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h 55) : 4,20 € par jour,
- Etude surveillée : 4,75 € par jour,
- Garderie du mercredi matin (7 h 15 à 14 h 00) : 14,50 € par jour,
- Garderie du mercredi toute la journée (7 h 15 à 18 h 55) : 23 € par jour.

2 / Enfants dont le domicile est situé à l'extérieur :

- Prix des repas pour les enfants inscrits : 8,30 €,
- Prix du repas pour les enfants non-inscrits : 12,30 €,
- Garderie du matin (de 7 h 15 à 8 h 20) : 2,70 € par jour,
- Garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h 55) : 5,20 € par jour,
- Etude surveillée : 5,80 € par jour,
- Garderie du mercredi matin (7 h 15 à 14 h 00) : 19,00 € par jour,
- Garderie du mercredi toute la journée (7 h 15 à 18 h 55) : 27 € par jour.

2023.26 / CREATION DE POSTE POUR LES SERVICES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose la création de :

- un poste ATSEM titulaire à temps non complet, 32 h 30 hebdomadaire pour les services scolaires.
- un poste d'Adjoint technique titulaire à temps non complet, 28 h hebdomadaire pour les services scolaires.
- deux postes d'Adjoint technique titulaire à temps non complet, 32 h hebdomadaire pour les services scolaires.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création des postes proposés.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2023

<u>EMPLOIS TITULAIRES</u>	EMPLOIS BUDGETES		Quantième	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL
	NOMBRE	Temps de travail				
Filière administrative	<u>5</u>					<u>5</u>
Attaché territorial	1	35 h				1
Rédacteur principal 1ère classe	1	35 h				1
Adjoint administratif	2	35 h				2
Adjoint administratif	1	23 h	23/35			1

Filière technique	<u>9</u>					<u>12</u>
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	35 h				2
Adjoint technique	3	35 h				3
Adjoint technique	1	34 h	34/35			1
Adjoint technique	1	33 h	33/35			1
Adjoint technique	1	32 h	32/35		2	3
Adjoint technique		28 h	28/35		1	1
Agent de maîtrise	1	35 h				1
Filière sociale	<u>4</u>					<u>5</u>
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	32 h 30	32,50/35		1	2
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	27 h	32,50/35			1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	25 h 30	25,50/35			1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	22 h 55	22,93/35			1
Filière animation	<u>1</u>					<u>1</u>
Adjoint d'animation	1	33 h				1
Filière culturelle	<u>1</u>					<u>1</u>
Adjoint du patrimoine	1	14 h	14/35			1
TOTAL	20					24

EMPLOIS NON TITULAIRES	EMPLOIS BUDGETES		Quantième	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL
	NOMBRE	Temps de travail				
Adjoint administratif	1	23 h	23/35			1
Adjoint administratif	1	6 h	6/35			1
Adjoint administratif	1	2 h 30	2.5/35			1
Adjoint technique	1	20 h 22	20,37/35			1
Adjoint technique	1	16 h 00	16/35			1
Adjoint technique	1	14 h 24	14,40/35			1
Adjoint technique	1	10 h	10/35			1
Animateur	1	27 h 00	27/35			1
Animateur	1	25 h 40	25.67/35			1
Animateur	1	3 h 55	3,92/35			1
Animateur	1	3 h 08	3.09/35			1
Animateur (emploi avenir)	1	26 h 08	26,13/35			1
Adjoint d'animation	1	26 h 20	26.33/35			1
Adjoint d'animation	1	11 h 30	11,50/35			1
TOTAL	14					14

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2023, chapitre 12, article 6411.

2023.27 / DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
OP : OPERATIONS FINANCIERES		1 700 000.00		
Emprunts en euros	1641	1700 000.00		
OP : TRAVAUX ECOLE		327 220.00		2 040 000.00
Subv. Equipemt non transf. - Départements			1323-253	2 040 000.00
Immo. corporelles en cours – Constructions	23131-253	327 220.00		
OP : PHOTOCOPIEURS MAIRIE ECOLE		12 780.00		
Installat° générales, agencemts & aménagmts divers	2181-311	12 780.00		
TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT		2 040 00.00		2 040 000.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2023.28 / DELIBERATION N° 2023/17 DU 11/04/2023 – VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023 – RECTIFICATION SUITE A UNE ERREUR MATRIELLE

M. le Maire indique qu'une erreur de retranscription a été commise dans la délibération n° 2023/17 du 11 avril 2023 portant sur le vote des contributions 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2023/17 du 11 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023, les taux d'imposition des taxes directes locales,

Considérant que la délibération n°2023/17 du 11 avril 2023 est entachée d'une erreur matérielle par l'indication du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 42,60 % alors qu'il doit être de 42,68 %,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°2023/17 du 11 avril 2023 en remplaçant le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de « 42,60 % » par le taux de « 42,68 % »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 2023/17 du 11 avril 2023,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- RECTIFIE la délibération n°2023/17 du 11 avril 2023 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le taux de la taxe foncières sur les propriétés non bâties de « 42, 60 % » par le taux de « 42, 68 % »

- CONFIRME que les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de 2023 sont les suivants :

Libellés	Taux 2023
Taxe foncière bâti	23,17
Taxe foncière non bâti	42,68
Taxe habitation	6,80

2023.29 / ACHAT ET CONTRAT DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE

M. BRÉBION informe le Conseil municipal que le contrat de location des photocopieurs de la mairie et de l'école arrive à échéance le 31 août 2023.

Une consultation a été réalisée auprès de huit sociétés. Une seule offre de prix a été reçue de la société CONCEPTA pour des photocopieurs de la marque KONICA MINOLTA. Deux alternatives sont offertes : l'achat ou la location.

La commission des finances lors de sa réunion du 20 juin 2023 s'est prononcée en faveur de l'achat des copieurs pour un montant de 10 650 € HT, soit 12 780 € TTC.

Le coût de la maintenance est de 0,0032 pour les photocopies NB et de 0,032 pour les photocopies couleurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acheter les photocopieurs KONICA MINOLTA au prix de 10 650 € HT, soit 12 780 € TTC, et de souscrire un contrat pour les photocopies au prix de 0,0032 pour les photocopies NB et de 0,032 pour les photocopies couleurs, incluant la main d'œuvre, les pièces, le dépannage sur site, ainsi que l'ensemble des consommables à l'exception du papier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le bon de commande et le contrat de maintenance.

2023.30 / BAIL PRESBYTERE

M. BRÉBION informe le Conseil municipal que la commission des finances, souhaite augmenter le loyer du presbytère. Il rappelle que le loyer actuel est de 600 € par an et précise que la taxe foncière réglée par la commune est de 669 €. La commission des finances, lors de sa réunion du 20 juin 2023 a proposé un loyer de 2 400 € annuel, hors charges.

M. HOIZEY souhaite connaître les raisons de cette augmentation.

M. BRÉBION précise que la commune règle la taxe foncière et entretien les extérieurs du presbytère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : M. HOIZEY), décide de fixer le montant du loyer du presbytère à 2 400 € par an à compter du 1^{er} juillet 2023.

M. le Maire est chargé de prévenir l'association diocésaine et de préparer le nouveau bail.

2023.31 / REGLEMENT ET TARFIS DE LOCATION DES BARNUMS

M. BRÉBION présent au Conseil municipal le règlement de location des barnums de la commune, proposé par la commission des finances :

- Les barnums sont loués gratuitement aux associations domiciliées à Gazeran, à la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES (CART) ainsi qu'aux collectivités de la CART.
- Une caution sera demandée, elle s'élève à 10 €/m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, approuve le règlement de locations des barnums.

2023.32 / TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJOREE, FIXATION DU TAUX

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du 27 septembre 2011 instituant une taxe d'aménagement de 5% sur le territoire de la Commune de Gazeran au 1er janvier 2012 pour trois ans,

Vu la délibération du 27 octobre 2014 instituant une taxe d'aménagement de 5% sur le territoire de la Commune de Gazeran au 1er janvier 2015.

Considérant que la délibération est valable pour une période de 3 ans. Elle est reconduite d'office pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 1^{er} juillet.

Considérant que le taux peut être porté à 20% par une délibération lorsque des constructions nouvelles sont annoncées.

Considérant que la réalisation de travaux substantiels de voiries et de réseaux et la création d'équipements public généraux est nécessaire du fait du nombre importants de nouvelles constructions,

Il convient d'instaurer un nouveau taux pour les zones AUG, UA, UH, UG, UR, N*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRÉBION,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La délibération du 27 octobre 2014 est reconduite de plein droit annuellement. Le taux applicable au 1er janvier 2024 sera de 20% pour les zones AUG, UA, UH, UG, UR, N*.
- La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

2023.33 / GARANTIE D'EMPRUNT A DOMNIS : ACCORD DE PRINCIPE

Par courrier en date du 4 août 2021 la société DOMNIS sollicite un avis favorable et un accord de principe sur une demande de garantie d'emprunt qu'elle envisage de souscrire pour les travaux de constructions de logements sociaux : résidence des Magnolias et résidence des Badelins.

La société envisage de financer l'opération par un apport de fonds propres et un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, répartis comme suit :

- PLS 10 logements, sur une durée de 60 ans, 1 261 498,00 €
- PLS 40 logements, sur une durée de 60 ans, 3 946 003,00 €
- LLI 24 logements, sur une durée de 60 ans, 4 404 179,00 €

Il est rappelé que le montant d'emprunt garanti par une collectivité est encadré par plusieurs ratios et plafonds, visant à limiter les risques encourus par la commune.

La garantie de cette opération respectant cette réglementation,

En contrepartie de la garantie de ces emprunts, la commune disposera de droit de réservation pour 13 logements PLS et 2 logements LLI.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DONNER un avis favorable et un accord de principe à la société DOMNIS afin de lui permettre de déposer un dossier complet de financement.
- DE DIRE que l'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions : M. CAQUOT, M. DELAHAYE, Mme BERNIER-DUPUY, Mme CARRÉ, M. HOIZEY) :

- DONNE un avis favorable et un accord de principe à la société DOMNIS afin de lui permettre de déposer un dossier complet de financement.
- DIT que l'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

2023.34 / APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-37;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU, fixant les objectifs et précisant les modalités de concertation de la procédure,

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 25 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 janvier 2023 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 18 février 2023 au 18 mars 2023 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Considérant que la modification n°1 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1 - d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune si la commune compte plus de 3 500 habitants.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet des Yvelines si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité,
- dès réception par le préfet si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE

Dates	Champ de la délégation	Destinataire ou attributaire	Objet	Montant TTC
12/04/23	Finances	PF LIGHTING	Horloge coupure éclairage nocturne	733,73
12/04/23	Finances	LPO	Nichoires oiseaux, gîte chauves-souris	918,50
12/04/23	Finances	SAS PROTECTIONS ASCS	Remplacement batterie alarme préau	249,60
13/04/23	Finances	ALGECO	Location salles de classe	46 215,43
14/04/23	Réglementation	SOBECA	Permission voirie route du Château d'eau	
14/04/23	Finances	LABYRINTHES	Livres bibliothèque	298,48
14/04/23	Finances	CREDIT AGRICOLE	Signature prêt relais de 1 700 000 €	
24/04/23	Finances	LOIR DIFFUSION	Drapeaux France et Europe mairie	420,00
24/04/23	Finances	MOREAU DAVID	Installation 6WC sous le préau de l'école primaire	17 055,60
25/04/23	Finances	LABYRINTHES	Livres bibliothèque	196,46
25/04/23	Finances	TRANSDEV	Car transport enfants Bergerie Nationale	120,00
25/04/23	Finances	AIDIL	Formation Gestion des ressources humaines	1 720,00
25/04/23	Droit préemption urbain	37 rue d'Aquitaine	Non préemption	
26/04/23	Réglementation	SEIP	Permission voirie sente de Poigny	
26/04/23	Finances	ATLA ARCHITECTES	Mission extension école - 4ème classe	45 000,00
26/04/23	Finances	PJ CONSEILS	Mission AMO extension école - 4ème classe	29 820,00
28/04/23	Finances	LABYRINTHES	Manuels scolaires	530,53
28/04/23	Finances	LABYRINTHES	Manuels scolaires	90,53
28/04/23	Finances	BATIMAX	Réparation tracteur KUBOTA	8 236,56
28/04/23	Finances	PRODEALCENTER	Pièces matériel services techniques	1 800,08
02/05/23	Droit préemption urbain	43 rue d'Aquitaine	Non préemption	
05/05/23	Droit préemption urbain	Sente de Poigny	Non préemption	
05/05/23	Droit préemption urbain	55 rue d'Aquitaine	Non préemption	
05/05/23	Droit préemption urbain	9 rue de Champagne	Non préemption	
05/05/23	Droit préemption urbain	28 rue de la Mairie	Non préemption	
16/05/23	Finances	LHEUREUX	Location matériel avec chauffeur pour défrichage terrain agrandissement école	1 562,40
16/05/23	Finances	ORANGE BUSINESS SERVICES	Séparation réseaux téléphonie internet mairie école	46 465,56

24/05/23	Finances	ADIS	Produits entretien école	1 437,76
24/05/23	Finances	MOREAU Mathis	Fabrication support de fourche et support de gyrophare pour tracteur, cornières pour lavoir, crapaudine portail de l'école, réparation poteau signalétique	943,90
26/05/23	Finances	ORANGE BUSINESS SERVICES	Location logiciel déploiement internet mairie école	10 474,20
27/05/23	Finances	AIDIL	Formation Urbanisme Mme HUARD DE LA MARRE	300,00
27/05/23	Finances	Association Passeport du Civisme	Cotisation 2023-2024	400,00
31/05/23	Finances	DPC	Mobilier scolaire	6 360,43
31/05/23	Finances	HIPPOPOTAMUS	Repas réunion voirie route de la Garenne	153,30
31/05/23	Droit préemption urbain	23 route du Gâteau	Non préemption	
31/05/23	Droit préemption urbain	3 rue des Ecoles	Non préemption	
01/06/23	Finances	AIDIL	Formation Urbanisme Mme Petit	300,00
01/06/23	Finances	MOREAU DAVID	Réparation plomberie maison Perce Neige	1 470,00
01/06/23	Finances	MOREAU DAVID	Travaux plomberie salle des fêtes	381,72
01/06/23	Finances	Bruno DEHU	Profilage chemin résidence du Buissonnet	42 998,40
02/06/23	Finances	SIGNAL	Maintenance site périscolaire	144,00
02/06/23	Finances	BRANCO RENOVATION	Création de sanitaires école élémentaire	45 573,60
02/06/23	Finances	BRANCO RENOVATION	Rénovation des anciens vestiaires	7 947,00
03/06/23	Finances	BERNARD	Gobelets, essuies mains mairie	192,02
06/06/23	Finances	JPG	Ramettes papier école	478,80
06/06/23	Finances	BRICORAMA	Caisses de rangement école	221,00
06/06/23	Finances	PF LIGHTING	Alimentation provisoire salles de classe en location	2 439,30
07/06/23	Finances	IPRIMERIE NATIONALE	Attestations d'accueil	81,00
08/06/23	Finances	CREDIT AGRICOLE	Demande versement emprunt relais de 1 700 000,00	
09/06/23	Finances	FLEXIBLES DROUAI	Pièces pour tracteurs	984,56
09/06/23	Finances	SEDI	Etuis livrets familles, livrets familles, dossiers mariage	1 431,82
09/06/23	Finances	L'USINE A CHAPEAUX	Animation 28 juin	250,00
10/06/23	Finances	PICHON	Fournitures scolaires	5 649,27
21/06/23	Droit préemption urbain	38 rue du Jura	Non préemption	
21/06/23	Droit préemption urbain	La Butte à Busserol	Non préemption	
21/06/23	Droit préemption urbain	23 route du Gâteau	Non préemption	
21/06/23	Droit préemption urbain	5 résidence du Buissonnet	Non préemption	
21/06/23	Finances	Floral still	Composition mariage 24 juin	40,00
21/06/23	Finances	Le Marché des Délices	Réception nouveaux arrivants 23 juin	2 102,50

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Question de M. GUERIN, M. CAQUOT et M. DELAHAYE :

Nous avons été questionnés tous les trois au sujet de la gestion du bois à Gazeran : plusieurs coupes de bois ont été effectuées ces dernières années sur l'espace public de Gazeran (bois de la Garenne, ateliers communaux au gâteau, bois déclassé pour l'extension de l'école). Comment la commune valorise-t-elle les stocks de bois découpé : revente, distribution, ... ? »

Réponse : M. le Maire précise que le bois abattu pour l'extension de l'école a été récupéré par l'agriculteur qui a effectué gratuitement le défrichage, l'enlèvement des souches et des branchages. La commune a réglé uniquement la location du matériel à l'entreprise LHEUREUX qui a coupé et dessouché les arbres.

Il explique qu'il n'y a pas eu de coupe de bois à la Garenne ni au Gâteau depuis longtemps.

M. CAQUOT demande à quoi correspond le devis d'abattage d'arbres qui a été signé le 4 avril.

M. DELAHAYE souhaite que le bois soit vendu aux nécessiteux. Il demande à quel endroit le bois est entreposé.

M. MOREAU précise qu'il y a environ 100 stères à la Garenne, mais personne n'en veut.

M. CAQUOT rappelle qu'après la tempête de 1999, la commune avait vendu du bois au profit du CCAS, et qu'il en avait bénéficié.

M. MOREAU confirme que personne n'est venu en prendre.

M. DELAHAYE propose de faire profiter les administrés de stères de bois.

Le Conseil municipal propose que les administrés fassent une demande en mairie pour les arbres au sol, ce que M. le Maire approuve, en alertant sur les risques d'accident et de conflit.

M. GUERIN pense que c'est une mauvaise idée. Il y a risque d'accident.

INFORMATIONS DIVERSES

PARKINGS DE LA GARE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une première réunion a eu lieu avec un organisme de gestion des parkings. Le Conseil municipal sera informé au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

CRECHES ET MAM

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande d'installation d'une MAM (Maison des Assistantes Maternelles) de 12 lits ainsi qu'un projet de micro crèche de 16 places, les responsables sont en recherche de foncier.

MEDECINS

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu trois médecins qui souhaitent s'installer à Gazeran et recherche un local.

Mme CARRÉ demande si ce sont des médecins de Rambouillet, ce que M. le Maire confirme. Mme CARRÉ souligne qu'ils ont déjà une patientèle.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme CARRÉ informe le Conseil municipal que la commission scolaire, lors de sa réunion du 19 juin 2023 a arrêté les dates pour les élections du conseil municipal des jeunes.

Le règlement est en cours de rédaction : le conseil municipal des jeunes sera ouvert aux enfants de 9 à 16 ans et sera composé de 7 à 11 membres. Ils seront élus pour 2 ans.

Une information sera distribuée mi-septembre pour des élections en octobre.

ROUTE DU BRAY

Mme CARRE informe le Conseil municipal que les bordures de la route du Bray sont abimées, beaucoup de véhicules ont été détériorés.

PNR

M. GUÉRIN souhaite connaître l'avancement de l'adhésion de la commune au PNR.

M. CAQUOT rappelle qu'une réunion d'information devait avoir lieu.

M. le Maire doit prendre contact avec la présidente du PNR afin de fixer une date.

PLM

M. GUÉRIN demande que la Commune de GAZERAN entre dans le PLM (Plan Local de Mobilités).

LOTISSEMENT ROUTE DE LA GARE

M. GUÉRIN demande si le Conseil Départemental a donné un avis sur l'accès au lotissement le route de Gare.

M. le Maire informe que le Conseil Département n'a pas donné d'avis, l'arrêté accordant le lotissement a été signé avec un avis réputé favorable.

M. GUÉRIN rappelle que la mairie peut retirer l'autorisation avant le 17 juillet, il propose à M. le Maire de solliciter l'avis du Conseil Département.

Il demande également si les conditions concernant la cession du talus ont été prises en compte.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'a reçu aucune information de la part du titulaire du permis d'aménager.

CABINE TELEMEDECINE

M. GUÉRIN souhaite avoir la confirmation de l'attribution de la cabine de télémedecine.

M. le Maire confirme cette attribution par le conseil départemental.

M. GUÉRIN demande ce que la commune doit faire. M. le Maire répond qu'il reste à trouver le local. M. le Maire propose de l'installer à l'imagerie médicale.

ENTRETIEN VILLAGE

M. DELHAYE rapporte au Conseil municipal le mécontentement de certains administrés envers le mauvais entretien du village, et notamment des bacs à l'entrée du village. Il propose de planter des fleurs. M. le Maire rappelle que l'arrosage est déconseillé. M. CAQUOT propose de planter des végétaux qui n'ont pas besoin d'être arrosés. M. DELAHAYE demande de nettoyer les bacs.

BANCS

Mme BERNIER-DUPUY souhaite que le banc, à l'intersection de la route du Gâteau et la route de Poigny soit réparé car des personnes âgées et des marcheurs utilisent fréquemment cette route.

M. MOREAU répond que la commune a embauché un troisième agent technique le 1^{er} juin.

RECUPERATEURS D'EAU

M. CAQUOT souhaite que la commune installe des récupérateurs d'eau, soit à l'école soit à la salle des fêtes. Il propose de déposer un dossier pour une subvention par la Région Ile de France dans le cadre du budget participatif.

M. le Maire demandera un devis pour l'installation d'une citerne enterrée à la salle des fêtes.

TRAVAUX ECOLE

M. CAQUOT souhaite connaître la date de début des travaux de l'école.

M. le Maire précise que les travaux doivent débuter fin juin. Des réunions de chantier auront lieu toutes les semaines.

SORTIE PERISCOLAIRE

Mme PETIT informe le Conseil municipal que les enfants de la garderie du mercredi ont été invités par la MSA à visiter la bergerie nationale le 17 mai. Elle remercie M. Frédéric CARRÉ qui a participé à cette invitation. Les enfants ont passé un super après-midi.

SPECTACLE

Mme PETIT informe le Conseil municipal que les élèves de CM1 et CM2 ont effectué une représentation de grande qualité au théâtre de SAINT QUENTIN EN YVELINES.

Elle souligne le sérieux et le travail des élèves, des parents qui ont participé au spectacle et des enseignants.

EFFECTIFS SCOLAIRES

Mme PETIT informe le Conseil municipal que les prévisions des effectifs scolaires à ce jour, sont de 202 élèves à la rentrée de septembre et de 219 élèves en cours d'année.

L'éducation nationale a confirmé l'ouverture d'une septième classe ; l'ouverture d'une huitième classe est en attente.

Il se pose la question de la neuvième classe.

Mme PETIT rappelle que c'est l'inspection académique qui décide l'ouverture de classe avec les effectifs au 1^{er} septembre. La commune ne décide pas de l'ouverture de classe. Il ne faut pas confondre les classes avec les bâtiments. A la rentrée la commune disposera de huit classes (locaux). Si une neuvième classe est ouverte pas l'inspection académique, la commune a proposé la petite salle des fêtes, ce qui a été validé par les services de l'éducation nationale. Le conseil municipal ne décide pas du nombre d'enfants par classe, c'est de la responsabilité de l'éducation nationale.

STATION EPURATION

M. BRÉBION informe le Conseil municipal que le gros ballon blanc à la station d'épuration est un gazomètre. La nouvelle station d'épuration fonctionne depuis le 20 mai 2023.

ACCUEIL NOUVEAUX ARRIVANTS

M. le Maire informe le Conseil municipal que les nouveaux arrivants seront accueillis le 23 juin à 19 h à la salle des fêtes de Poigny la Forêt.

La séance est levée à 22 h 40.

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Emmanuel SALIGNAT	Jean BREBION	Stéphanie PETIT	Daniel MOREAU
Nadia HUARD DE LA MARRE <i>(absente)</i>	Bertrand GUÉRIN	Camélia CHALLOY	Gilles MERCIER <i>(procuration à M. GUÉRIN)</i>
Christophe CAQUOT	Véronique HERITIER- DRAY	Emmanuel DELAHAYE	Ingrid BERNIER-DUPUY
Rachel CARRE	Julie MACAIRE <i>(absente)</i>	Antoine HOIZEY	Le Secrétaire de séance Camélia CHALLOY